



## Associations et écoles

# Réserver une salle municipale



### Je sollicite un créneau régulier

- 1 J'adresse ma demande en juillet de l'année en cours au plus tard pour la période scolaire sept/juin de l'année suivante, en précisant mes souhaits en mairie par mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr) ou 02 40 91 41 08.
- 2 Début août, je recevrai une proposition de planning annuel et une convention d'occupation.
- 3 Pour fin août au plus tard, je retourne la convention signée en mairie accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

### Je n'ai pas de créneau régulier

J'ai besoin d'une salle pour organiser une réunion, une assemblée générale, etc.

- 1 J'adresse ma demande le plus en amont possible en mairie par mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr) ou 02 40 91 41 08  
Nous aurons besoin de connaître le motif de la réunion, la date et l'heure et le nombre de personnes attendues.
- 2 Une attestation d'assurance\* responsabilité civile me sera demandée à la première demande et sera valable un an.
- 3 Je m'acquitte du tarif de location (cf grille tarifaire jointe).

\*sauf éducation nationale et administrations



### J'ai besoin d'une salle en dehors de mon créneau régulier

J'ai besoin d'une salle pour organiser une réunion, une assemblée générale, etc.

- 1 J'adresse ma demande le plus en amont possible en mairie par mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr) ou 02 40 91 41 08
- 2 Aucune formalité ne me sera demandée (assurance ou convention).
- 3 Je m'acquitte du tarif de location (cf grille tarifaire jointe).

### Mesures sanitaires jusqu'au 15/11/2021

- Maintien des gestes barrières : gel hydro-alcoolique, masque en intérieur dans les ERP, distanciation sociale de 1m soit 4m<sup>2</sup>/personne ;
- L'effectif autorisé dans les ERP dépend donc de la surface de l'ERP :
  - 16 personnes Maison Félix
  - 75 personnes Salle Roseaux Coulines
  - 25 personnes Salle Iris Coulines
  - 50 personnes Espace culturel Sainte Anne
- **PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE DANS LES ERP\*** ;
- Contrôle du pass sanitaire par l'occupant (avec application tousantiverif) et tenue d'un registre des personnes présentes ;
- Désinfection des poignées/tables/chaises par l'occupant en partant ;

\*exception faite des assemblées générales des associations, réunion professionnelle obligatoire (élective), conseil d'école. **Attention, le pass sanitaire s'applique si les participants peuvent boire ou manger.**